

Dossier de demande de renouvellement d'autorisation au titre du Code de l'environnement et Etude d'impact de la station d'épuration de Carcassonne Saint-Jean et de son système de collecte

Note complémentaire

CONSULTING



SAFEGE
Le Bruyère 2000 - Bâtiment 1 - Zone du Millénaire
650, Rue Henri Becquerel - CS79542
34961 MONTPELLIER Cedex 2

SAFEGE SAS - SIÈGE SOCIAL
Parc de l'Île - 15/27 rue du Port
92022 NANTERRE CEDEX
www.safege.com



Date : 16 août 2018

Nom Prénom : BELMONT Candice

Vice : LAURENT Christelle



Numéro du projet : 17MPL004

Intitulé du projet : Renouvellement du dossier d'autorisation au titre du Code de l'environnement de la station d'épuration de Carcassonne Saint-Jean

Intitulé du document : Note complémentaire

Version	Rédacteur NOM / Prénom	Vérificateur NOM / Prénom	Date d'envoi JJ/MM/AA	COMMENTAIRES Documents de référence / Description des modifications essentielles
0	BELMONT Candice	LAURENT Christelle	16/08/2018	Version initiale

Sommaire

Préambule	2
Synthèse des enjeux environnementaux	4
Synthèse des impacts et mesures associées	6
Bibliographie.....	8
Glossaire	9

PREAMBULE

[...]

Conformément à l'article R 122-5 du code de l'environnement, **l'étude d'impact** comprend les éléments suivants :

- 1° Une **description du projet** => Chapitre 4 du DLE p 23 à 57 ;
 - 2° Une analyse de **l'état initial** => Chapitre 7 du DLE p 66 à 137 ;
 - 3° Une **analyse des effets** négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires et permanents, à court, moyen et long terme du projet sur l'environnement => Chapitre 8 du DLE 138 à 157 et 160 à 162 ;
 - 4° Une analyse des **effets cumulés** du projet avec d'autres projets connus => Chapitre 8 du DLE 158 à 159 ;
 - 5° Une esquisse des principales **solutions de substitution** => Chapitre 4 du DLE p 57 ;
 - 6° La **compatibilité du projet** avec l'affectation des sols définie par le document d'urbanisme opposable, ainsi que si nécessaire, son articulation avec les plans, schémas et programmes mentionnés et la prise en compte du schéma régional de cohérence écologique => Chapitre 9 du DLE p 163 à 170 ;
 - 7° Les **mesures** prévues par le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire pour éviter ou compenser les effets négatifs notables du projet accompagnée de l'estimation des dépenses correspondantes => Chapitre 8 du DLE p 138 à 157 et 160 à 162 et chapitre 10 du DLE p 171 à 173 ;
 - 8° Une présentation des **méthodes** utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement, et lorsque plusieurs méthodes sont disponibles une explication des raisons ayant conduit au choix opéré => Chapitre 11 du DLE p 174 ;
 - 9° Une description des **difficultés éventuelles**, de nature technique ou scientifique, rencontrées par le maître d'ouvrage pour réaliser cette étude => Chapitre 11 du DLE p 175 ;
 - 10° Les noms et qualité précises et complètes des **auteurs** de l'étude d'impact => Chapitre 12 du DLE p 176.
- Elle est précédée d'un résumé non technique, en tête du présent dossier => Chapitre 1 du DLE p 3 à 16.

Le **dossier de demande d'autorisation** au titre des articles L 214-6 et suivants du code de l'environnement comprend conformément à l'article R214-6 les éléments suivants :

- 1° **Le nom et l'adresse du demandeur** ainsi que son numéro SIRET => Chapitre 2 du DLE p 17;
- 2° **L'emplacement** sur lequel l'installation, l'ouvrage, les travaux ou l'activité doivent être réalisés => Chapitre 3 du DLE p 18 à 22 ;
- 3° **La nature, la consistance, le volume et l'objet de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou de l'activité envisagés**, ainsi que la ou les rubriques de la nomenclature dans lesquelles ils doivent être rangés => Chapitre 4 du DLE p 23 à 57 ;
- 4° Un **document d'incidences** => Volet Etude d'impact voir ci-dessus ;
- 5° Les **moyens de surveillance** prévus => Chapitre 10 du DLE p 171 à 173 ;
- 6° Les **éléments graphiques**, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier, notamment de celles mentionnées aux 3° et 4°.

Note complémentaire

Dossier de demande de renouvellement d'autorisation au titre du Code de l'environnement et Etude d'impact de la station d'épuration de Carcassonne Saint-Jean et de son système de collecte

Lorsqu'il s'agit de **stations d'épuration d'une agglomération d'assainissement** ou de dispositifs d'assainissement non collectif, la demande comprend en outre => **Chapitre 4 du DLE p 23 à 57** :

- 1° Une **description du système de collecte** des eaux usées ;
- 2° Une **description des modalités de traitement** des eaux collectées.

Lorsqu'il s'agit de **déversoirs d'orage situés sur un système de collecte** des eaux usées, la demande comprend également => **Chapitre 4 du DLE p 23 à 57** :

- 1° Une **évaluation des charges brutes et des flux de substances polluantes, actuelles et prévisibles**, parvenant au déversoir, ainsi que leurs variations, notamment celles dues aux fortes pluies ;
- 2° Une **détermination** du niveau d'intensité pluviométrique déclenchant un rejet dans l'environnement ainsi qu'une **estimation de la fréquence des événements pluviométriques** d'intensité supérieure ou égale à ce niveau ;
- 3° Une **estimation des flux de pollution déversés au milieu récepteur** en fonction des événements pluviométriques retenus au 2° et l'étude de leur impact.

[...]

SYNTHESE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Le tableau présenté ci-après établit une analyse et une hiérarchisation des enjeux et sensibilités environnementales au sein de l'aire d'étude.

Quatre niveaux d'enjeux sont définis.

Enjeux	Sensibilité
Fort	Forte
Moyen	Moyenne
Faible	Faible
Absence d'enjeu	Absence de sensibilité

Thématiques		Spécificités et sensibilité des milieux	Hierarchisation des enjeux
Environnement physique	Climat	Le climat dominant du département de l'Aude est de type méditerranéen. Vents parfois très forts.	
	Topographie, géologie	L'agglomération carcassonnaise s'inscrit dans la plaine alluviale de l'Aude. La topographie du site est très hétérogène (90 à 210 NGF).	
Milieu aquatique	Eaux souterraines	Le périmètre d'étude est concerné par 6 masses d'eau souterraines affleurantes. La qualité des eaux souterraines varie selon les masses d'eau mais elle est globalement bonne. La nappe de l'Aude constitue au niveau du département, l'une des principales ressources en eau potable.	
	Eaux superficielles	La STEP de Carcassonne Saint-Jean rejette ses effluents dans l'Aude. Les déversoirs d'orage existants rejettent leurs effluents dans différents cours alentours. La qualité des eaux superficielles varie selon les masses d'eau. Les cours d'eau ont pour usages principaux: les prélèvements pour l'adduction en eau potable, l'agriculture et l'arrosage.	
Milieux naturels	Zones d'inventaire et de protection	L'aire d'étude est concernée par plusieurs zones d'inventaire et de protection, notamment 2 sites Natura 2000 à proximité: FR9112027 Corbières Occidentales et FR9101452 Massif de la Malepère	
	Faune et flore terrestres	L'agglomération carcassonnaise est caractérisée par des corridors linéaires boisés, des pelouses ouvertes, de petites entités boisées et de matorral. Des zones humides sont également présentes (végétation associée). Au niveau des extension de réseaux envisagées, l'occupation des sols est artificialisée où le milieu naturel est peu ou pas représenté.	
Milieu humain	Occupation des sols	l'aire d'étude s'inscrit dans une zone périurbaine caractérisée par une fréquentation relativement importante (activités industrielles nombreuses) mais aussi par les activités agricoles de loisir et touristique.	
	Population	Augmentation constante de la population dans l'agglomération de Carcassonne. Environ 107 970 habitants au 1er janvier 2014 (INSEE).	
	Activités économiques	Différentes activités sont recensées sur l'aire d'étude: industrielle, agricole et touristique. 6 industriels font l'objet d'une convention de rejet avec la STEP.	
	Voies de communication	Le réseau urbain de l'agglomération carcassonnaise est riche: nombreuses autoroutes, départementales, voie ferrée.	
	Patrimoine culturel et aspects paysagers	Les travaux de raccordement des nouvelles communes s'inscrivent dans un secteur particulièrement riche en patrimoine. Ils pourront être concernés par les zonages suivants : sites inscrits et classés, monuments historiques, ZPPAUP, zone de présomption d'archéologie préventive. La trame paysagère associant espaces historique, agricoles et naturels contribue à la structuration de l'agglomération.	
Santé et salubrité publique	Environnement sonore	Un plan d'exposition au bruit est situé au niveau de l'aéroport Salvaza de Carcassonne. Généralement, l'ambiance sonore est caractéristique des zones urbaines et devient plus calme dans les secteurs péri-urbains.	
	Qualité de l'air	Le seuil réglementaire concernant l'objectif de qualité de l'Ozone n'est pas respecté à l'échelle du département. Les transports routiers, les industriels et le secteur résidentiel sont les principaux secteurs contribuant aux émissions de polluants dans le département de l'Aude. A l'échelle de Carcassonne, les seuils réglementaires sont globalement respectés.	
	Environnement olfactif	En 1999, deux campagnes de mesures olfactives ont été réalisées au droit de la station d'épuration. Les résultats obtenus avaient conclu que la teneur des paramètres mesurés était en dessous du seuil de détection sauf pour les mercaptans. Certains résidents et industriels alentours avaient signalés que certains jours des nuisances olfactives étaient importantes. Aucune donnée plus récente n'est disponible. Un recueil de plainte a d'ailleurs été mis en place, ce qui a permis de lancer une démarche de réflexion dans le but de limiter les nuisances.	
	Risques naturels	Les communes de la zone d'étude peuvent être concernées par l'un ou l'autre des risques naturels suivants : inondations, remontée de nappe, feux de forêt, mouvement de terrain, aléa retrait-gonflement d'argile, séisme (zone de sismicité très faible à faible). Certaines d'entre elles sont couvertes par des Plan de Prévention des Risques naturels.	
	Risques technologiques	Aucun Plan de Prévention des Risques Technologiques n'existe dans l'agglomération carcassonnaise. La STEP et son système d'assainissement sont situés en dehors des axes de transport de matières dangereuses.	

SYNTHESE DES IMPACTS ET MESURES ASSOCIEES

Le tableau ci-après établit une analyse des impacts du projet sur l'environnement et des mesures associées afin d'éviter et réduire les impacts négatifs.

Quatre niveaux d'impact sont définis.

Enjeux	Sensibilité
Fort	Forte
Moyen	Moyenne
Faible	Faible
Absence d'enjeu	Absence de sensibilité

Thématiques		Impact du projet	Niveau d'impact	Mesures proposées
Environnement physique	Climat	<u>En phase travaux</u> : augmentation du nombre de camions, ce qui va engendrer une augmentation des émissions de gaz à effets de serre dans l'atmosphère. Augmentation temporaire et localisée. => Impact négligeable sur le climat. <u>En phase d'exploitation</u> : le raccordement des nouvelles communes n'émettra aucune substance dans l'air susceptible de modifier le climat.		<u>En phase travaux</u> : afin de limiter les impacts seuls les engins aux normes seront autorisés à circuler sur le site. <u>En phase d'exploitation</u> : en l'absence d'impact notable, aucune mesure particulière n'est nécessaire
	Topographie, sols	Aucune excavation notable n'est prévue. Les ouvrages existants (STEP) seront réutilisés pour la création de postes de refoulement et de bassins d'orage, et le raccordement des nouvelles communes s'effectuera le long des axes existants. Les réseaux seront posés en respectant la topographie initiale. Celle-ci sera modifiée localement et de façon temporaire pendant les travaux, et sera restituée à la fin des travaux, limitant ainsi les effets du projet sur la topographie. La STEP de Carcassonne Saint-Jean ne sera pas modifiée. A noter que la présence d'engins motorisés et leur circulation, en phase travaux, peuvent entraîner un risque de pollution accidentelle.		<u>En phase travaux</u> : afin d'éviter tout risque de pollution, les entreprises devront respecter les exigences suivantes: - balisage des zones de chantiers - entretiens des engins - zone de stockage réglementées - kit anti-pollution - adaptation des périodes de travaux en fonction de la météo - évacuation des déchets. <u>En phase d'exploitation</u> : stockage des produits chimiques sur les zones imperméabilisées
Milieu aquatique	Eaux souterraines	Sur le plan quantitatif, les ouvrages existants (STEP) seront réutilisés pour la création de postes de refoulement et de bassins d'orage, et le raccordement des nouvelles communes s'effectuera le long des axes existants. Les travaux de pose des réseaux ne nécessiteront que des tranchées de faible profondeur. Ainsi, de façon générale, il n'y aura pas d'interaction avec les eaux souterraines et le projet n'engendrera pas de prélèvement d'eau souterraine. Sur le plan qualitatif les effets sont identiques à ceux décrits précédemment.		Voir ci-dessus
	Eaux superficielles	Globalement, le bon état des eaux est respecté, hormis de façon ponctuelle pour l'Aude et le Fresquel concernant l'azote en période étiage, si l'on se place dans des conditions défavorables, conditions qui ne sont pas représentatives de la situation courante. Au final, le raccordement des nouvelles communes permettra de préserver le milieu aquatique en apportant un gain à l'échelle du système d'assainissement grâce à la suppression des STEP existantes qui présentent des dysfonctionnements et des rejets non conformes, la diminution des déversements (création de bassins d'orages) et le traitement efficace par la STEP Saint-Jean.		Après travaux, la diminution des volumes déversés par les réseaux constituera un levier pour atteindre le bon état écologique par temps de pluie. Des mesures visant à réduire les surverses par temps de pluie sont en cours d'étude.
	Usages des eaux	Les prélèvements d'eaux superficielles et souterraines de l'agglomération sont situés à plusieurs kilomètres en amont de la station d'épuration de Carcassonne Saint-Jean. A l'échelle du système d'assainissement, l'amélioration de la qualité du milieu récepteur n'aura pas d'effet sur les usages existants (prélèvements agricoles, besoins pour la navigation).		En l'absence d'impact notable, aucune mesure particulière n'est nécessaire
Milieux naturels	Zones d'inventaire et de protection	Les futurs travaux de raccordement n'entraîneront aucune destruction d'espaces naturels puisque les ouvrages existants seront réutilisés et les canalisations de raccordement seront implantées au droit des routes et chemins existants. Les travaux occupant des espaces déjà artificialisés, le milieu naturel y est peu ou pas présent. La STEP Saint-Jean ne sera pas modifiée. Le projet n'aura donc pas d'effet sur le milieu naturel.		A ce stade, aucune mesure n'est à prévoir en raison de l'absence d'impact significatif. Toutefois, lorsque les études techniques auront été réalisées et que le tracé définitif des réseaux sera validé, si certains réseaux doivent engendrer la destruction d'espaces naturels, alors des inventaires faune / flore seront réalisés et permettront de préciser les enjeux et de définir des mesures si nécessaire.
	Faune et flore terrestres			

Thématiques		Impact du projet	Niveau d'impact	Mesures proposées
Milieu humain	Occupation des sols	Les futurs réseaux et postes de refoulement seront inclus dans l'enceinte du site des stations d'épuration existantes ou sur des routes et chemins existants. La STEP Saint-Jean ne sera pas modifiée. Le projet n'aura donc pas d'effet sur l'occupation des sols.		En l'absence d'impact notable, aucune mesure particulière n'est nécessaire
	Population	La STEP pourra traiter les eaux usées supplémentaires liées à l'accroissement démographique. De ce point de vue, l'effet du projet sera positif.		En l'absence d'impact notable, aucune mesure particulière n'est nécessaire
	Activités économiques	A terme avec le raccordement des nouvelles communes, la STEP sera toujours en mesure de traiter les effluents domestiques mais aussi industriels collectés actuellement. Les extensions de réseau seront réalisées sur les routes et chemins existants ou au droit des STEP actuelles. Ainsi, elles ne seront pas à l'origine d'une consommation de terres agricoles. L'augmentation de la population lors des périodes estivales ne remet pas en cause le fonctionnement de la STEP		En l'absence d'impact notable, aucune mesure particulière n'est nécessaire. Toutefois, les travaux seront réalisés en dehors des périodes estivales (hors activités touristiques).
	Voies de communication	Les futurs réseaux étant implantés sur les chemins et routes existants, les travaux de pose des réseaux gêneront la circulation de façon temporaire.		Les mesures suivantes seront mises en œuvre: - horaires courants de chantier - une signalétique - des déviations si nécessaire
	Patrimoine culturel et paysage	<u>En phase travaux:</u> les travaux de raccordement des nouvelles communes s'inscrivent dans un secteur particulièrement riche en patrimoine. Ils pourront être concernés par les zonages suivants : sites inscrits et classés, monuments historiques, ZPPAUP, zone de présomption d'archéologie préventive. <u>En phase d'exploitation:</u> a terme, les réseaux étant enterrés, ils ne seront pas perceptibles. Seuls les postes de refoulement seront visibles.		Une concertation aura lieu le plus en amont possible avec les services en charge du patrimoine (commune, Architecte des Bâtiments de France, DRAC, service régional d'archéologie préventive) afin de prendre en compte leurs demandes dans la conception du projet. Si nécessaire, des demandes d'autorisation de travaux seront faites au préalable du démarrage du chantier.
Santé et salubrité publique	Environnement sonore	<u>En phase travaux:</u> il faut s'attendre à des bruits liés aux activités des véhicules de transports, aux travaux et aux engins de chantier. Cependant, les travaux seront temporaires et effectués uniquement de jour et hors week-end, ce qui limitera la gêne pour les riverains. <u>En phase d'exploitation:</u> les extensions de réseaux pour raccorder les nouvelles communes ne généreront pas de nuisances sonores. Dans le cas des STEP transformées en postes de refoulement et bassins d'orage, le niveau sonore devrait s'améliorer. Le fonctionnement de la STEP Saint-Jean ne sera pas modifié, ce qui ne modifiera pas l'ambiance sonore à proximité.		Les mesures de réduction suivantes seront mises en œuvre : respect des horaires courants de chantier, matériel et engins conformes à la réglementation, limiter l'emploi de groupes électrogènes ou de compresseur ou prévoir des branchements électriques.
	Qualité de l'air	<u>En phase travaux:</u> durant le chantier, les travaux seront à l'origine d'émissions de gaz issues des moteurs à combustion provenant des engins de chantier. Les opérations de terrassement pour la réalisation des tranchées accueillant les réseaux pourront également générer des poussières. <u>En phase d'exploitation:</u> les extensions de réseaux pour raccorder les nouvelles communes ne généreront pas d'émissions atmosphériques.		Le déplacement des engins devra être rentabilisé (limiter les déplacements à vide) afin de réduire les émissions dans l'atmosphère. Lorsque les engins devront circuler sur des sentiers de terre battue, un arrosage du sol sera réalisé afin de limiter la production de poussières.
	Environnement olfactif	L'environnement olfactif actuel de la station d'épuration présente déjà plusieurs sources d'odeurs. Selon la direction du vent, les quartiers de Montredon (lorsque les vents sont d'Est) et les Hauts de Grazailla (lorsque les vents sont Nord-Ouest) peuvent être gênés par ces odeurs. Toutefois, le projet de raccordement des communes n'engendrera pas de nuisances supplémentaires.		De nombreuses mesures de réduction ont été testées, cependant aucune ne fonctionne correctement. L'exploitant s'engage néanmoins à poursuivre ses recherches afin de réduire les nuisances olfactives.
	Risques naturels	Du fait du respect de la topographie initiale des terrains traversés, les extensions de réseaux ne créeront pas de remblais dans les zones inondables. Par conséquent, le projet n'aura pas d'effet sur les inondations. Dans certains secteurs, le risque de remontée de nappe est très élevé. Par conséquent, pendant les travaux, si nécessaire, des rabattements de nappe (pompage d'eaux souterraines) seront réalisés ponctuellement. Les effets du projet sont donc jugés faibles vis-à-vis du risque de remontée de nappe. Compte-tenu de la nature du projet, ce dernier n'est pas concerné par le risque de feu de forêt. Certains secteurs sont concernés par des risques de mouvement de terrain ou d'aléas retrait / gonflement d'argile. Les extensions des réseaux seront réalisées conformément aux prescriptions des études géotechniques qui définiront les mesures à prendre vis-à-vis de ces risques. Il en sera de même pour le risque sismique.		Les études de conception des réseaux prendront en compte les prescriptions des différents Plan de Prévention des Risques Naturels et des études géotechniques.
	Risques technologiques	le projet n'est pas concerné par les risques technologiques.		-

BIBLIOGRAPHIE

Air Languedoc-Roussillon, 2015. Surveillance permanente – Région de Carcassonne. Bilan 2014 de la qualité de l'air. 12 p.

Air Languedoc-Roussillon, 2015. Bilan de la qualité de l'air en Languedoc-Roussillon. Rapport d'activité 2015. 35 p.

Air Languedoc-Roussillon, 2016. Ozone – Été 2016. Ouest de l'Aude – Lauragais. Bilan des mesures permanentes. 7 p.

DREAL, 2015. Les chiffres clés de l'habitat et du logement en Languedoc-Roussillon. Ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité. 76 p.

Grontmij, 2013. Suivi de la qualité des eaux de l'Aude à Carcassonne. IBGN et physico-chimie. Dossier n° FL34.D.001 / OGU. 193 p.

Grontmij, 2014. Suivi de la qualité des eaux de l'Aude à Carcassonne. IBGN et physico-chimie. Dossier n° FL34.E.0008 / OGU. 183 p.

Grontmij, 2015. Suivi de la qualité des eaux de l'Aude à Carcassonne. IBGN et physico-chimie. Dossier n° FL34.F.0005 / OGU. 200 p.

OTEIS, 2016. Suivi de la qualité des eaux de l'Aude à Carcassonne. IBGN et physico-chimie. Dossier n° FL34GF.0003 / OGU. 190 p.

SAFEGE, 2012. Actualisation du Schéma Directeur du réseau d'Assainissement de Carcassonne (« SDA ») ; (Diagnostic en 2010, SDA final en 2012).

Note complémentaire

Dossier de demande de renouvellement d'autorisation au titre du Code de l'environnement et Etude d'impact de la station d'épuration de Carcassonne Saint-Jean et de son système de collecte

GLOSSAIRE

AOT : Autorisation d'Occupation Temporaire

ARS : Agence Régionale de Santé

BO : Bassins d'Orage – bassins permettant de stocker le temps de pluie

BV : Bassin Versant

CG3P : Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

CODERST : COnseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques

DBO5 : Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours

DCE : Directive Cadre sur l'Eau

DCO : Demande Chimique en Oxygène

Le rapport DBO/DCO permet d'estimer la biodégradabilité de l'effluent

DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer

DO : Déversoirs d'Orage – ouvrage sur le réseau permettant de déverser en temps de pluie sur réseau unitaire

DPF : Domaine Public Fluvial

DRAC : Direction Régionale des Affaires Culturelles

DREAL : Direction Régionale Environnement Aménagement Logement

ECPM : Eaux Claires Parasites Météoriques (eaux de pluie)

ECPP : Eaux Claires parasites Permanentes (eaux de nappe par exemple)

Effluent : eaux usées

EH : Equivalent Habitant

ENS : Espaces Naturels Sensibles

ERC : séquence Eviter, Réduire et Compenser

FDS : Fiches de Données de Sécurité

IBD : Indice Biologique Diatomées

Note complémentaire

Dossier de demande de renouvellement d'autorisation au titre du Code de l'environnement et Etude d'impact de la station d'épuration de Carcassonne Saint-Jean et de son système de collecte



INPN : Inventaire National du Patrimoine Naturel

MES : Matières En Suspension (décantable)

Moe : Maitrise d'Œuvre

MVS : Matières Volatiles Sèches

Le suivi de ce paramètre permet d'estimer la stabilité des boues de STEP

NGF : Nivellement Général de la France

NH4+ : Ammonium

NTK : Azote Total Kjeldahl

NK : Azote Kjeldahl

P: Phosphore

PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durables

PAPI : Programmes d'Actions de Prévention des Inondations

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PNA : Plan National d'Action

PO43- : Phosphate

PGRI : Plan de Gestion des Risques d'Inondation

PPRI : Plan de Prévention du Risque Inondation

PPRIF : Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt (PPRIF)

PR : Poste de Refoulement

QJ : Débit de crue journalier (unité : m³/s)

QMNA5 : Débit Mensuel Minimum Annuel de période de retour 5 ans.

Réseau EP : Réseaux d'Eaux Pluviales

Réseau EU : Réseau d'Eaux Usées

SATESE : Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station d'Épuration

SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique

STEP : Station d'Épuration

Note complémentaire

Dossier de demande de renouvellement d'autorisation au titre du Code de l'environnement et Etude d'impact de la station d'épuration de Carcassonne Saint-Jean et de son système de collecte



Cm : Charge Massique (unité : Kg_{DBO}/kg_{MVS}/j)

TP : Trop-Plein – ouvrage sur le réseau permettant de délester le réseau par temps de pluie sur réseau séparatif

TRI : Territoires à Risques Importants d'inondation

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SANDRE : Service d'Administration Nationale des Données et Référentiels sur l'Eau

SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale

SDA : Schéma Directeur d'Assainissement

SDADDT : Schéma Départemental d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

VCN10 : Débit moyen minimum sur 10 jours consécutifs de période de retour 5 ans

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

ZPPA : Zones de Présomption de Prescription Archéologique

ZPPAUP : Zone de Présomption d'Archéologie

ZRE : Zone de Répartition des Eaux